

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE VENTE – 2023-2024

PREAMBULE

Kyrielle Danse est une école de danses urbaines, association Loi 1901, le siège est situé au 2 place du Maréchal Alexander 59235 Bersée, immatriculée sous le n° 75316113200018 ci-après, « **Kyrielle Danse** ». Kyrielle Danse propose des cours de Dancehall, Hip Hop, Street Jazz et Danse Africaine moderne. Sauf accord écrit contraire des parties, les présentes Conditions Générales s'appliquent en toutes ses dispositions à toutes prestations réalisées par Kyrielle Danse (ci-après les « **Prestations** ») pour l'élève depuis leur date d'entrée en vigueur. Les présentes conditions générales seront signées (cas d'une inscription sur place ou par courrier décrite aux Articles 1.3 et 1.4.2) ou acceptées électroniquement sans réserve (cas d'une inscription en ligne décrite à l'Article 1.4.1) par l'élève ou par son responsable légal dans le cas où l'élève est mineur (moins de 18 ans) au moment de son inscription à Kyrielle Danse. Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au jour de leur signature ou de leur acceptation électronique et s'appliquent jusqu'au terme de l'engagement de l'élève.

ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

- Les inscriptions sont acceptées toute l'année en fonction du nombre de places disponibles dans chaque créneau. Hors systèmes de formation.
- La cotisation payée lors de l'inscription à l'année ne couvre uniquement que les frais liés à l'organisation des cours de danse.
- Afin de valider l'inscription, Kyrielle Danse requiert les pièces suivantes :
 - Le formulaire d'inscription rempli, daté et signé par l'élève majeur ou son représentant légal (s'il est mineur)
 - Un certificat médical datant de moins de 3 mois précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse
 - Une photocopie de pièce d'identité du danseur
 - Une photo
 - Le règlement du ou des cours souscrits ainsi que des droits d'entrée associés

1.1. DISPOSITIONS GENERALES

Kyrielle Danse propose plusieurs formats d'inscription possibles :

- Inscription à l'année : de septembre à fin juin pour des cours hebdomadaires ou des cours mensuels
- Inscription à la carte : possible uniquement pour les cours mensuels

1.2. POLITIQUE DE COURS D'ESSAI

L'élève dispose d'un seul cours d'essai. Suite à ce cours, vous pourrez dénoncer votre inscription sur simple appel ou par mail. A la suite de cette séance d'essai vous vous engagez pour l'année. Sans inscription validée suite au premier cours d'essai, tous les cours suivants seront payants (10€ par cours) tant que l'inscription ne sera pas complète et effective.

Si le cours ne convient pas à l'élève, l'élève ou son représentant légal a 4 jours calendaires pour signaler qu'il souhaite se désister de son engagement annuel après sa séance d'essai. Pour cela, la procédure suivante doit être respectée : L'élève doit envoyer sa demande par email sur kyrielledanse@gmail.com, avec comme titre d'email le mot ANNULATION (en lettre capitale). Sans réponse de la part de l'école au bout de 2 jours, l'élève ou son représentant légal doit appeler l'école au numéro suivant : 06.99.34.08.00 jusqu'à joindre un

Responsable et lui confirmer son désistement. Si cette procédure n'a pas été respectée, l'engagement à l'année est réputé confirmé et approuvé par l'élève ou son représentant légal, et le montant total à payer au titre de l'inscription engagée est réputé dû sans recours possible.

1.3. INSCRIPTION SUR PLACE

Les inscriptions sur place sont possibles toute l'année lors de nos journées portes ouvertes ou sur rendez-vous avec l'aide de nos équipes bénévoles mais toujours en passant par la plateforme en ligne.

1.4. INSCRIPTIONS A DISTANCE

1.4.1. Inscription en ligne

L'élève peut s'inscrire en ligne. Les inscriptions en ligne aux cours s'effectuent via la plateforme web www.viviarto.com de son partenaire technique Viviarto. Lors de son inscription, le Participant devra obligatoirement créer son compte utilisateur.

Les informations demandées à l'élève lors d'une inscription en ligne sont les mêmes que lors d'une inscription sur place.

Tout dossier incomplet pourra être refusé par Kyrielle Danse.

ARTICLE 2 : ABSENCE DE DROIT DE RETRACTION

Toute inscription sur place est définitive et irrévocable. L'élève ne dispose d'aucun droit de rétractation.

S'agissant des inscriptions effectuées en ligne, le droit de rétractation est exclu, conformément à l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, dans la mesure où les Prestations de Kyrielle Danse constituent des prestations « *de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée* » au sens de cette disposition légale.

Aucun remboursement ne pourra intervenir sauf dans les conditions précisées à l'Article 5 (Politique de remboursement) ci-après.

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1. TARIFS

Droits d'entrée : 20€ par personne (pour tous les nouveaux adhérents d'une saison sauf les adhérents N-1)

Tarifs Annuels des cours hebdomadaires d'1h :

1 cours / semaine = 120€

2 cours / semaine = 190€

3 cours / semaine = 250€

4 cours / semaine = 310€

Au-delà, chaque cours supplémentaire vaut 60€.

Tarifs Annuels du cours Break Dance hebdomadaire d'1h30 :

1 cours / semaine = 200€

Tarifs Annuels des programmes de Formation :

Formation Enfants = 260€

Formation Ados/Adultes = 500€

Tarifs des cours mensuels d'1h30 :

Carte de 10 cours pour l'année = 90€

Cours à l'unité = 15€

3.1.1 Cas particulier de la Licence Fédération Française de Danse

L'association Kyrielle Danse est affiliée à la Fédération Française de Danse. En tant que structure affiliée nous proposons à nos adhérents de souscrire à la licence annuelle en forfait loisir pour 19€ / année. Cette option n'est pas obligatoire, sauf pour les élèves inscrits en programme de Formation (ados/adultes et enfants) ainsi que pour les familles bénéficiant et utilisant le Pass Sport comme moyen de règlement.

La licence annuelle permet à l'association d'obtenir certains avantages mais également à chaque adhérent de bénéficier d'une assurance spécifique à la pratique de la danse ainsi que d'avantages financiers auprès de tous les partenaires de la FFD. Voir plus d'informations par ici >> [Je suis une personne, je me licencie ! | Fédération Française de Danse \(FFD\) \(ffdanse.fr\)](http://www.ffdanse.fr)

Pour les personnes qui souscrivent à l'option voici la réglementation qui s'applique automatiquement :

-Le soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la notice d'assurance consultable en Annexe, dans la boîte à outil de votre espace Licencié/ Affilié ou sur [le site Internet](#). – rubrique Assurance. Garanties de base Responsabilité Civile + garanties individuelles accident + assistance . Il reconnaît avoir été informé de l'intérêt que présentent les garanties individuelles accidents couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive expose.

-Le soussigné autorise le Club et la Fédération Française de Danse à utiliser son image sur tout support dans le cadre de promotion des activités et à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Droit informatique et libertés : Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Les informations sont destinées exclusivement à la Fédération Française de Danse à des fins non commerciales

-Le soussigné reconnaît avoir reçu les indications pour prendre connaissance des documents fédéraux figurant [sur cette page](#).

3.2. PAIEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

3.2.1 Paiement des Cours d'Essai

Le 1^{er} cours d'essai est toujours gratuit. Suite à ce cours, si l'inscription n'est pas effectuée ou incomplète, un tarif de 10€ par cours, non déductible du forfait annuel, sera à régler sur place en Espèces, Chèque ou Carte Bancaire au début de chaque cours.

3.2.2. Paiement de l'inscription aux Cours annuels

Modalités de paiement :

- Paiement en une fois
- Paiement en 2, 3, 5 ou 10 fois sans frais (Uniquement par chèques différés ou prélèvements SEPA)

Moyens de paiement acceptés :

- Chèques
- Espèces
- Chèques vacances et Coupons Sports ANCV (ATTENTION : sans possibilité de rendu du monnaie si trop perçu)
- Prélèvement SEPA
- Carte Bancaire
- Pass Sport (à condition de fournir un chèque de caution de 50€ à l'inscription et avec obligation de souscrire à la licence Fédération Française de Danse)
- Pass Culture

3.2.3. Paiement des cours à la carte

Les cours à la carte ne sont proposés que pour les cours mensuels. Possibilité de souscrire à la carte qui donne accès aux 10 cours de la saison, dans ce cas, les modalités d'inscriptions relatives aux cours hebdomadaires s'appliquent de la même manière.

Possibilité de s'inscrire à un cours ponctuel pour 15€ / cours, payable sur place ou en ligne avant le cours concerné. Les modes de paiement acceptés restent les mêmes que pour les autres activités.

3.2.4. Retard ou défaut de paiement

Tout retard ou défaut de paiement même partiel donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à quatre (4) fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une majoration de vingt pour cent (20 %) des sommes dues par l'élève.

Le tarif de l'inscription sera de plein droit exigible dans son intégralité. Kyrielle Danse aura droit de suspendre ses prestations et notamment interdire l'accès de l'élève au cours jusqu'au complet paiement du tarif de l'inscription par l'élève. Sans préjudice de ce qui précède, Kyrielle Danse pourra prononcer la résiliation des Conditions Générales aux torts exclusifs de l'élève.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT COURS / REGLEMENT INTERIEUR

4.1. HORAIRES ET LIEUX DES COURS

- Les cours sont dispensés sur 35 semaines de septembre à juin hors vacances scolaires de l'Académie de Lille et jour fériés nationaux.
- Les cours sont dispensés sur trois antennes d'enseignement principales : La Maison des Associations de Bersée, la Contact Pévèle Arena d'Orchies et la salle des fêtes d'Aix en

Pévèle. Kyrielle Danse se réserve le droit de changer le lieu des cours de danse occasionnellement en cas d'indisponibilité de l'une des salles utilisées afin de pouvoir maintenir le créneau.

- Le planning détaillé des horaires de la saison reste disponible sur notre site internet

4.2. CONSIGNES ET ORGANISATION DES COURS

4.2.1 Effectifs des cours

- Kyrielle Danse se réserve le droit de supprimer un ou plusieurs créneau(x) si toutefois l'effectif nécessaire au maintien du créneau en question n'était pas atteint. Le cours serait donc annulé pour des raisons financières ou organisationnelles. Les élèves inscrits dans ce cours, une fois avertis, seraient en priorité orientés vers un autre créneau ou à défaut de possibilité, remboursés au prorata des cours effectués.
- L'appellation des cours, du niveau des cours et leur contenu sont sous la direction de Kyrielle Danse. En fonction de l'évolution de chaque groupe, le maintien ou le changement d'un groupe ou d'un élève d'une section à l'autre est décidé uniquement par les professeurs et la Direction de Kyrielle Danse.

4.2.2 Règles de bonne conduite

- Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, y compris à l'extérieur des bâtiments, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.
- Les téléphones portables doivent être rangés et leur utilisation est formellement interdite durant les cours de danse.
- L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.
- En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, Kyrielle Danse ne pourra être tenu responsable.
- Les parents ont seulement accès au vestibule d'entrée sauf autorisation préalable exceptionnelle. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites "Portes Ouvertes". De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable auprès de la direction.
- Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des personnes concernées.
- Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en dehors des cours.

4.2.3 Tenue demandée

- Paire de baskets non portées à l'extérieur
- Se munir d'une serviette et d'une bouteille d'eau
- Tenue de sport adaptée (legging, jogging, survêtement etc...)
- Pas de bijoux volumineux ou gênant la pratique sportive
- Pas de jouets, ni déguisement, ni de doudous pour les enfants
- Interdiction formelle de manger durant la pratique (chewing-gum, bonbons etc..)

En cas de tenue non adéquate à la pratique sportive, le professeur se réserve le droit d'interdire la pratique à l'élève concerné.

4.2.4 Assiduité et ponctualité des élèves

- L'inscrit s'engage à être présent à tous les cours. Toute absence doit être préalablement annoncée par écrit, par email à kyrielledanse@gmail.com ou par sms auprès de la direction au 06.99.34.08.00 au plus tard 24 heures avant la date des cours. Pour toutes les séances, un total de six (6) absences justifiées maximum est toléré par saison, au-delà, Kyrielle Danse se réserve le droit de résilier l'inscription. Kyrielle Danse se réserve le droit de ne plus admettre aux cours les inscrits qui en retarderaient la progression, notamment par défaut de ponctualité et d'assiduité, et ce, sans remboursement de leur inscription.
- Les élèves doivent arriver entre 15 et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours. En cas de retard occasionnel justifié, l'élève est tenu de prévenir son professeur ou l'école selon les moyens de communication mis à disposition par l'école.

4.2.5 Absences ou retards des professeurs

- En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et élèves seront prévenus au plus tard 24h avant le cours.
- En cas de retard occasionnel justifié du professeur, les élèves seront systématiquement avertis par les moyens de communication mis à disposition par l'école.
- Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que le professeur est bien présent dans la salle de danse.
- Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves.
- Dans la mesure du possible, en cas d'absence d'un professeur, le ou les cours en question seront rattrapés ou le professeur sera remplacé.
- Kyrielle Danse se réserve le droit de remplacer un professeur en cours d'année si elle le juge nécessaire, sans recours possible pour l'élève

4.3 SPECTACLES

- La participation aux spectacles organisés par Kyrielle Danse au cours d'une saison reste toujours facultative pour les élèves.
- La participation des élèves sera systématiquement demandée avant chaque spectacle et un chèque de caution sera demandé à chaque participant pour valider l'engagement. Le montant du chèque de caution sera décidé par l'administration en fonction du budget de chaque spectacle.
- Tous les frais engagés par Kyrielle Danse seront calculés sur le nombre de participants. Toute annulation de participation d'un élève, peu importe la raison, entraînera l'encaissement du chèque de caution. Toute dégradation des costumes de danse, des accessoires ou du matériel utilisé pour les spectacles ainsi que tout costume non entretenu ou non rendu 14 jours maximum après le spectacle, entraînera l'encaissement du chèque de caution.
- Avant chaque spectacle, une ou plusieurs répétitions générales obligatoires sont organisées. Toute absence, justifiée ou injustifiée, aux répétitions obligatoires ainsi qu'aux cours précédents un spectacle entraînera le refus de la participation de l'élève concerné, sauf dérogation justifiée du professeur.

4.4 RESPONSABILITES

- Kyrielle Danse est responsable des élèves uniquement à l'intérieur des locaux utilisés par Kyrielle Danse et uniquement pendant la durée de leur cours de danse.
- Pour les danseurs mineurs, un parent ou responsable légal est tenu d'être présent à la sortie du cours de danse.

ARTICLE 5 : POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales ou déménagement, donneront lieu, sur présentation de justificatifs à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs.

- Le remboursement de l'inscription (hors cotisation annuelle et frais engagés) pour raison médicale ne pourra se faire que dans les cas suivants : maladie entraînant une incapacité psychique ou physique supérieure à 6 mois. L'élève ou son représentant légal sera tenu de communiquer à Kyrielle Danse un certificat médical.
- Le remboursement de l'inscription (hors cotisation annuelle et frais engagés) en raison d'un déménagement ne sera pris en compte que si le déménagement est au-delà de 50kms. En cas de déménagement, prévenir Kyrielle Danse dans un délai de 7 jours maximum suivant le déménagement et fournir l'un des justificatifs suivants :
 - Facture d'électricité ou d'accès Internet avec la nouvelle adresse et au nom du responsable légal de l'enfant.
 - Certificat de scolarisation de l'enfant dans la nouvelle école.
 - Facture de cantine ou de centre de loisirs de la nouvelle école de l'enfant.

Aucun remboursement ne sera effectué si les conditions suivantes ne sont pas respectées : nous prévenir sous 48h et nous envoyer les justificatifs avant les 15 jours suivant l'interruption des cours. Toute autre demande non justifiée ne sera pas prise en compte.

Toute demande de remboursement sera examinée lors de la réunion du conseil d'administration qui suivra pour être étudiée avec les documents nécessaires. Les remboursements autorisés par le conseil d'administration seront alors effectués par virement bancaire.

ATTENTION : Aucun remboursement ne pourra être accepté sur un paiement effectué en Chèques Vacances ou Coupons Sport ANCV, Pass Sport, Pass Culture.

ARTICLE 6 : ASSURANCES - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels ou vols couvrant son activité chez Kyrielle Danse.

L'élève est tenu de surveiller ses effets personnels lors des cours. Kyrielle Danse décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans les salles de cours.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Kyrielle Danse est amenée à traiter et enregistrer certaines données à caractère personnel concernant l'élève telles que ses noms, prénoms, adresses postales et électroniques entre autres (liste non-exhaustive). Ces informations sont indispensables pour le traitement du dossier administratif de l'élève. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de Kyrielle Danse. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, l'élève bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il a la faculté d'exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant en envoyant sa demande par courrier à l'adresse suivante : Kyrielle Danse, 2 Place du Maréchal Alexander 59235 Bersée. L'élève autorise Kyrielle Danse à communiquer certaines de ses coordonnées uniquement aux autres personnes inscrites au même cours que lui ainsi qu'aux professeurs à d'uniques fins de communication entre élèves et professeurs. Kyrielle Danse ne commercialise pas à des tiers les données collectées.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

En acceptant les Conditions Générales, l'élève (ou ses représentant légaux pour les mineurs) consent recevoir par email, SMS ou What's App toute information relative aux conditions de fonctionnement des prestations auxquelles il s'est inscrit.

L'élève (ou ses représentants légaux) peut à tout moment informer Kyrielle Danse de son souhait de ne plus recevoir ces informations par ces canaux en adressant un courrier à Kyrielle Danse.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. Droit applicable – Juridiction compétente

Les dispositions des Conditions Générales sont régies et interprétées conformément à la Loi française.

Tout litige pouvant survenir, à l'occasion de la formation, l'interprétation, l'exécution ou de la cessation des Conditions Générales, sera soumis à la compétence des juridictions légalement compétentes.

9.2. Disponibilité des Conditions Générales

Les Conditions Générales sont disponibles sur le site Internet de Kyrielle Danse à l'adresse suivante : www.kyrielledanse.fr . Il peut être téléchargé, enregistré et imprimé par l'élève à tout moment.